



DEVOIRS SURVEILLES INFORMATIONS ET CONDITIONS

1. Généralités
2. Objectifs des devoirs surveillés
3. Fonctionnement général
 - 3.1 Déroulement d'une séance
 - 3.2 Présence des enfants inscrits
 - 3.3 Lieux et locaux
 - 3.4 Horaires
 - 3.5 Inscriptions
 - 3.6 Charte
4. Personnel
5. Facturation
6. Responsabilités
7. Subvention



1. Généralités

Les devoirs surveillés sont gérés par le Service des écoles de la commune de Belmont-Broye et s'adressent aux élèves de la 3^e à la 8^e.

Les aspects administratifs (inscriptions, confirmations d'inscriptions, désinscriptions, contrats) sont gérés par le Service des écoles.

L'organisation concrète des devoirs surveillés est gérée par le-la responsable des surveillant-e-s.

La facturation est gérée par le Service financier de la commune.

2. Objectifs des devoirs surveillés

Les devoirs découlent du programme scolaire et suivent un travail d'apprentissage réalisé en classe. Il ne s'agit donc pas d'un moment où l'élève est amené à construire ou à acquérir de nouvelles connaissances, mais bien à réactiver et consolider celles qui ont été travaillées en classe. Les devoirs contribuent ainsi à l'apprentissage de l'élève.

Si les devoirs sont expliqués en classe et consistent à une activité que l'élève doit pouvoir faire en autonomie, il arrive fréquemment que l'élève ait une question ou une incompréhension qui surgit et le bloque dans son travail. Parfois aussi, le contexte familial ne lui permet pas de réaliser sereinement et efficacement les tâches demandées.

Les devoirs surveillés ne sont ni un cours supplémentaire, ni un cours de soutien, mais bien un moment où l'enfant sera dans de bonnes conditions pour effectuer en autonomie ses devoirs, avec la possibilité de demander l'aide ponctuelle dont il a besoin.

3. Fonctionnement général

3.1 Déroulement d'une séance

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure à la séance et d'avoir avec eux tout le matériel nécessaire pour réaliser leurs devoirs. Ils sortent leur agenda et ce dont ils ont besoin, puis se mettent au travail. La personne qui accompagne les devoirs surveillés répond aux questions, donne une explication, précise une consigne.

Chaque élève fera en priorité ses devoirs écrits, puis les révisions orales s'il lui reste suffisamment de temps. **Les devoirs ne sont pas corrigés**, mais parcourus pour vérifier que rien ne soit oublié et que l'exercice a été compris correctement. Ceux qui ne sont pas terminés ou qui n'ont pas pu être réalisés pour diverses raisons sont indiqués par une croix dans l'agenda de l'élève. De plus, la personne qui surveille les devoirs signe l'agenda en fin de séance.

Les parents **restent** responsables des devoirs de leur enfant. Toute communication des parents au sujet des devoirs se fait uniquement avec l'enseignant-e titulaire.

3.2 Présence des enfants inscrits

Si un-e enfant est absent-e, les parents reçoivent un bref message d'annonce du/de la surveillant-e.

3.3 Lieux et locaux

Le lieu des séances est défini par le nombre d'enfants, la disponibilité des locaux et le nombre de surveillant-e-s disponibles. Les devoirs surveillés sont mis sur pied dès 5 inscriptions. Ainsi, tous les villages ne sont pas forcément desservis et seules 1 ou 2 séances hebdomadaires peuvent être organisées.

Un courrier d'information est adressé aux parents des élèves inscrits avant le début des devoirs surveillés pour leur indiquer l'horaire des séances ainsi que le lieu exact.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont le choix du lieu, les éventuels transports étant à leur charge. De même, si une séance n'a pas lieu dans le village de domicile de l'enfant, ses parents peuvent l'amener dans un autre village, le transport étant alors à nouveau à leur charge.

3.4 Horaires

Dans notre cercle scolaire, tous les devoirs sont donnés le vendredi pour la semaine suivante. Les élèves doivent en rendre certains le mardi matin, d'autres le mercredi matin ou encore le vendredi matin. Les directives institutionnelles indiquent que le temps maximal est de 60 minutes pour les élèves de 3^H - 4^H, 90 minutes pour les 5^H - 6^H et 120 minutes pour les 7^H - 8^H.

La durée d'une séance des devoirs surveillés est de 60 minutes de travail effectif au maximum :

- Pour les élèves de 3^H et 4^H, les premières 30 minutes sont obligatoires pour tous. Passé ce délai, les élèves qui ont terminé leurs devoirs peuvent quitter la salle.
- Les élèves de 5^H à 8^H peuvent partir dès qu'ils ont terminé l'ensemble de leurs devoirs, que leur agenda est vérifié et signé.

Les jours sont fixés en fonction des exigences scolaires, soit le lundi, le mardi et le jeudi. Le lundi est prioritaire puisque c'est le premier jour de la semaine et qu'à ce moment-là, tous les devoirs sont connus.

Si les personnes surveillantes ne sont pas en nombre suffisant, priorité sera donnée aux élèves de 3^H à 6^H, moins autonomes dans leur travail individuel.

Les séances démarrent généralement au début de la **troisième** semaine complète d'école et se terminent deux semaines avant la fin de l'année scolaire.

Les devoirs surveillés n'ont pas lieu pendant les jours de congé ainsi que les veilles des jours de congé.

3.5 Inscriptions

Les devoirs surveillés ne sont accessibles que sur inscription préalable. Un enfant qui n'aurait pas été inscrit ne pourra pas être accepté.

Les inscriptions se font au plus tard le vendredi de la semaine suivant la rentrée.

Pour ce faire, un formulaire à compléter en ligne est mis à disposition des parents sur le site internet de l'école <https://cs.belmont-broye.ch> (Menu : Aide à l'élève / Sous-menu : Devoirs surveillés).

En fonction des inscriptions, les séances sont réparties dans les différents villages le lundi, mardi et/ou jeudi.

Un courrier de confirmation est envoyé aux parents, leur indiquant le lieu et l'horaire pour leur enfant. Dès réception de ce dernier, **les parents ont 5 jours pour retourner le contrat d'inscription signé. Passé ce délai, l'inscription est définitive et le semestre est dû.**

En principe, **les parents inscrivent leur enfant pour l'année scolaire, mais toute inscription peut être résiliée pour la fin du premier semestre (31 janvier). Cette résiliation doit être annoncée au secrétariat scolaire, par mail, au plus tard avant les vacances de Noël.**

Des inscriptions peuvent être faites en cours d'année scolaire. Elles seront confirmées en fonction des places disponibles.

3.6 Charte

Les enfants inscrits aux devoirs surveillés s'engagent à adopter un comportement adéquat (travail dans le calme et sans déranger les camarades, respect des personnes présentes), à être ponctuels et à respecter le matériel. Pour cela, ils signent une charte qui reprend les règles de vie édictées lors de la première séance. En cas de non-respect récurrent de celles-ci ou en cas de problème grave, le Service des écoles, sur demande de la/de la responsable des surveillant-e-s pourra exclure un enfant, de manière ponctuelle et/ou définitive. En cas d'exclusion définitive, les parents recevront alors un courrier les informant de cette décision.

4. Personnel

A chaque séance, une personne est responsable et, en fonction du nombre d'enfants, est accompagnée d'aides. La personne responsable est adulte et apte à gérer un groupe d'enfants, notamment au niveau de la discipline. Les aides sont généralement des étudiant-e-s et peuvent être mineures. Une personne surveillante prend en charge en moyenne entre 5 et 7 enfants.

5. Facturation

Le prix reste fixe, quel que soit le degré de scolarité de l'élève. Si plusieurs membres de la fratrie fréquentent les devoirs surveillés, un prix préférentiel est pratiqué.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation se fait au prorata des séances restantes.

Une facture est adressée au début de chaque semestre par le Service financier de la commune.
Dès l'inscription définitive (signature du contrat), le semestre est dû.

Une ou plusieurs absences durant le semestre ne donne droit à aucune réduction. Une réduction peut être envisagée en cas d'absence prolongée due à une maladie ou à un accident sur présentation d'un certificat médical.

En cas de non-respect de l'échéance de paiement, le Conseil communal, après deux rappels d'usage, peut exclure un enfant des devoirs surveillés. Si une créance de l'année scolaire précédente est ouverte, l'enfant ne sera pas admis aux devoirs surveillés pour l'année scolaire suivante tant que celle-ci reste ouverte.

Tableau des tarifs par semestre :

	Par enfant <i>pour 1 enfant</i>	Par enfant <i>dès 2 enfants de la même famille</i>
1 séance / semaine	120.-	100.-
2 séances / semaine	200.-	180.-
3 séances / semaine	300.-	260.-

6. Responsabilités

La responsabilité des surveillant-e-s n'est engagée qu'en ce qui concerne le temps de présence de l'enfant au sein du groupe des devoirs surveillés.

Les trajets avant et après les devoirs surveillés sont sous la responsabilité des parents.

7. Subvention

Les familles à revenus modestes peuvent faire une demande de subvention. A cet effet, toutes les informations y relatives se trouvent sur le site internet <https://cs.belmont-broye.ch> (Menu : Organisation et enseignement / Sous-menu : Demande de subvention).

La demande de subvention doit parvenir au Service des écoles avec l'inscription définitive.

La commune de Belmont-Broye.